



Département du Gard
Mairie d'AIGALIER
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mr BOYER Daniel, Mme GLOANEC Marie-Lise, Mrs RUOT David, BORDEL Jean-Luc, MARTIN Roger, MARREL Jérôme, Mmes DINARDO Mélissa, ETIENNE Fidjy, Mr TALLARON Jérôme, Mmes BONZI Frédérique, ULRICH Rachel, Mr SABIANI Pierre-Jean.

Absents : Mmes ANDRE Sarrah, LEVY Julie, Mr LOYAL Johnny.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h12.
Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 12 Décembre 2025 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025,
2. Délibération pour instauration des modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux (participation obligatoire de 15 € mensuel minimum),
3. Délibération pour décisions modificatives au budget 2025,
4. Questions diverses : marché nocturne 2026.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Le procès-verbal relatif à la réunion du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 – Délibération pour instauration des modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation pour les agents communaux (participation obligatoire de 15 € mensuel minimum)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la commune d'AIGALIERS souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel minimum de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent.

Un tour de table est effectué afin de connaître l'avis de chacun sur le montant de la participation à verser aux agents communaux. La moyenne s'établit à 30 € mensuel.

Mme Bonzi Frédérique se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 octobre 2025,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes : participation mensuelle de 30,00 € par agents actifs.

Article 2 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération pour décisions modificatives au budget 2025

— DM 05 / inscription de crédits supplémentaires au budget 2025 (acquisition à l'euro symbolique de l'emplacement réservé n° 5 du PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023 06 07 – 03 en date du 07 juin 2023 relative à l'achat de l'emplacement réservé n° 5 au Plan Local d'Urbanisme sis au hameau de Gattigues à Mr Accabat Jackie,

Vu l'acte notarié en date du 17 juillet 2025, publié le 24 juillet 2025 au SPFE de Nîmes, qui indique la valeur de l'immobilisation acquise pour 1 000 €,

Considérant que l'acquisition d'un bien à l'euro symbolique est une opération budgétaire qui nécessite l'émission de mandat et titre par l'ordonnateur,

Que l'ordonnateur doit impérativement suivre plusieurs étapes afin que l'opération puisse être prise en compte au niveau de l'inventaire communal (entrée) et au niveau de l'inventaire du comptable.

Considérant que l'acquisition à l'euro symbolique de l'emplacement réservé n° 5 en face l'Eglise de Gattigues, nécessite l'émission des écritures suivantes :

⇒ article D - 2111 / 21 (réelle) pour 1 €

⇒ article D - 2111 / 041 (ordre) pour 999 €

⇒ article R – 1328 / 041 (ordre) pour 999 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits pour les écritures d'ordre au budget 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les crédits supplémentaires au budget principal 2025 (écritures d'ordre budgétaire) en section d'investissement, suivants :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT		
D 2111- 041 terrain nu	999,00 €	
R 1328 – 041 Autre subvention rattachée aux actifs non amortissable		999,00 €
TOTAL 041 – Opération patrimoniales	999,00 €	999,00 €
Total INVESTISSEMENT	999,00 €	999,00 €

— DM 06 / Virements de crédits au budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025 de la commune d'AIGALIERS,

Considérant la nécessité de pourvoir à un dépassement de crédits en section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnels », article 6218 - autre personnel extérieur (auto-entrepreneur en remplacement de l'agent indisponible),

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote le virement de crédits au budget principal 2025 en section de fonctionnement, suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D 615231-011 Entretien et réparation sur voiries	3 500,00 €	
Total D 011- charges à caractère général	3 500,00 €	
D 6218 – 012 Autre personnel extérieur		3 500,00 €
Total D 012 – charges de personnels et frais assimilés		3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €

4 – Question diverse : marché nocturne 2026

Le Comité de Promotion Agricole d'Uzès relance l'opération Marchés Nocturnes pour l'été 2026. Les communes intéressées pour y participer doivent candidater.

Le Conseil Municipal décide de candidater pour le marché nocturne de l'année 2026.

La séance est levée à 19 h 37 mn.

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel BOYER

Frédérique BONZI